

Arrêté n° D-2026-099

INTERDICTION DE Baignade PLAN D'EAU DE PRAZ SUR ARLY

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-23, relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la police spéciale des baignades ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1332-1 à L. 1332-9, et plus particulièrement son article L. 1332-4 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles D. 1332-14 à D. 1332-38-1, relatifs aux règles sanitaires applicables aux eaux de baignade ;

VU les résultats d'analyses microbiologiques du 15 août 2026, réalisées par le laboratoire Savoie Analyses faisant apparaître des résultats non conformes ;

VU la demande de fermeture à compter du dimanche 16 août 2026 formulée par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

ARTICLE 1 : La pratique de la baignade est interdite dans le plan de d'eau de la commune de Praz sur Arly, à compter du dimanche 16 août 2026 et ce jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par un laboratoire agréé, à la demande de l'Agence Régionale de Santé, présente des résultats conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur le lieu de baignade au plan d'eau, accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade en mairie et sur le poste de secours du plan d'eau.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 15 août 2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES

